



succession au décès de mon père

Par **bibi97114**, le **12/07/2024** à **17:28**

bonjour , mon père est gravement malade et il a déjà fait son testament ou il précise qu'il me léguait à sa mort dans son immeuble un appartement.

donc nous avons déposé les documents chez le notaire qu'il a signé. son testament est ollographe.

a sa mort , est ce que le document sera valable pour sa succession ?

car le clair de notaire , dit à ma mère que ce document ne servira à rien du tout ?.

La valeur de l'appartement est de 12000€. combien me coutera les frais de notaire si c'est une succession.

nous sommes 3 enfants, ma soeur aura la maison familiale et mon frère le terrain et moi dans l'immeuble le 2 é appartement.

est ce que mon frère peut s'opposer à ce que je puisse avoir le 2è me appartement sachant que ces le voeux de mon père et ma mère.

ma mère est vivante.

Par **Marck.ESP**, le **13/07/2024** à **07:55**

Bonjour et bienvenue sur LegaVox

Vous évoquez "son immeuble". Doit-on comprendre que ce patrimoine lui appartient en propre ?